Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 07/04/2022 Affichage: 07/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

ARRÊTÉ n°2022-160 050-285000055-20220407-ARR2022-160-AI modifiant l'arrêté 2022-002

portant prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d' ATSEM principal de 2^{ème} classe.



NOUS, Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

- Vu, la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- Vu, la Loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu, la Loi n°2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Vu, l'ordonnance n°2020-351 du 27 Mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire,
- Vu, l'ordonnance n°2020-560 du 13 Mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,
- Vu, l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- Vu, le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Vu, le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement dans divers grades de la filière médico-sociale, et notamment le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de 2ème classe,
- Vu, le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu, le décret n° 2013-593 du 05 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu , le décret 2022-122 du 4 février 2022, prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la Fonction Publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
- Vu, notre arrêté n°2017-076 du 6 mars 2017 portant organisation d'un concours externe et de 3ème voie d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de 2ème classe,
- Vu, notre arrêté n°2018-025 du 11 janvier 2018 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d''agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe,
- Vu, notre arrêté n°2020-019 du 9 janvier 2020 portant réinscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe,
- Vu, notre arrêté n°2020-328 du 7 décembre 2020 portant réinscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe,

ARRÊTONS

ARTICLE 1er:

Le décret 2022-122 du 4 février 2022 modifie l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Ainsi, le décompte de la période de quatre ans prévue au quatrième alinéa de l'article 44 de la Loi du 26 Janvier 1984 est suspendu pendant la période du **1**^{er} **novembre 2021 au 31 octobre 2022**.

ARTICLE 2:

Est réinscrite sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'ATSEM PRINCIPAL de 2^{ème} classe à compter du 15 janvier 2022, suite à son succès au concours sur épreuves organisé en Octobre 2017 :

NOM	Prénom	Date de fin de validité
TROHEL née LEONARD	Elisabeth	27-03-2024

ARTICLE 3:

Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera

- * transmise à Monsieur le Préfet de la Manche.
- * affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 4 avril 2022

Le Président.

Jean-Dominique BOURDIN

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :

- * d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,
- * d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.